

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2025

Date d'affichage :

Le 19 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 06

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien BRAYER.

Absents excusés : M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Nicolas CODRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer à l'ordre du jour la décision modificative budgétaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025,
2. Délibération concernant la modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Quincy-Voisins et Savigny le Temple,
3. Délibération portant adhésion aux conventions de participation souscrite par le centre départemental de gestion de Seine et marne :
 - a. En prévoyance,
 - b. En santé,
4. Délibération pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade des agents communaux,
5. Présentation de la Convention Territoriale Globale de la petite enfance et délibération autorisant la signature de la convention,
6. Délibérations budgétaires :
 - a. Décision modificative en section d'investissement,
 - b. Fongibilité des crédits,
7. Délibération concernant l'approbation d'un prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne,
8. Délibération pour signature d'une convention d'occupation,
9. Présentation de la réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants,
10. Points divers et question diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE.

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU
SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE QUINCY-VOISINS ET
SAVIGNY-LE-TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX CONVENTIONS DE
PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE SEINE ET MARNE**

Faute d'éléments significatifs, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

**DELIBERATION POUR DETERMINER LES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX**

Faute d'éléments significatifs, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DE SEINE-ET-
MARNE, LA CAPM ET L'ENSEMBLE DES VILLES ADHERENTES SUR LE
PLAN QUINQUENNAL 2025-2029**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la *Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux*,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC21022113 du 12 février 2021 autorisant le Président à signer la convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires de l'ex-Contrat Enfance et Jeunesse et les nouvelles villes adhérentes,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil communautaire de s'engager dans la dynamique partenariale via une Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF,

CONSIDÉRANT que la première Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du 12 février 2021 est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT le travail partenarial d'écriture de cette convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale comme fondement des financements de la CAF et l'offre de divers services aux familles,

OUI Monsieur Le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires,

AUTORISE le Maire à signer cette convention qui s'inscrit sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

Vote : Pour (5), Contre (1), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit du compte 45811- dépenses doit être comblé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, au budget de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| N° ARTICLE | Libellé | Montant |
|-------------------|---|-----------------|
| 231 | Dépenses | - 220.00 |
| 45811 | Immobilisations corporelles en cours | + 220,00 |
| | Total | 220.00 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut récupérer l'avance versé à l'entreprise BOIS ET TOIT au compte 238 – 041, ce sont des crédits d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, au budget de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE ORDRE BUDGETAIRE | N° ARTICLE | Libellé | Montant |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------|
| 041 | RECETTES : 238 | Avances commandes immo corporelles | + 9 208.89 |
| 041 | DEPENSES : 231 | Immobilisations corporelles en cours | + 9 208.89 |
| | | Total | 9 208.89 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

FONGIBILITE DES CREDITS DE LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n °2022-27 du conseil municipal en date du 13 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION D'UN PRET RELAIS PROVENANT DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de financer les règlements des derniers travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais.

VU les propositions datées du 16 juin 2025 de la Caisse d'Epargne concernant un prêt relais à taux fixe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne, et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat du prêt relais à taux fixe avec le partenaire financier.

ACCEPTE les propositions de la Caisse d'Epargne concernant le prêt relais, à savoir :

- Montant de 400 000,00 euros,
- Durée de 2 ans,
- Taux fixe : 2.79 %,
- Base de calcul des intérêts : Exact/360,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Mode d'amortissement : In fine,

- Frais de dossier : 400 Euros

- Versement des fonds : Versement en trois jours ouvrés avant 14 heures, à compter de la date de signature du contrat par Caisse Epargne,

- Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance, sans indemnité, pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION AVEC LA SOCIETE INFRACO1

VU l'article L.2212-21 et L.2122-22 du CGCT relatif aux attributions du maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales.

VU la demande formulée par la société INFRACO1 ou dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

VU Le projet de convention d'occupation du domaine privé communal joint en annexe à la présente délibération.

VU Les conditions financiers exposées dans la convention d'occupation, le montant de la redevance a étant fixé à 30.00€ x 3 artères souterraines x 1.705 km soit 153.45€ par année,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'occupation du domaine privé communal,

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société INFRACO1

AUTORISE le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

PRESENTATION DE LA REFORME DU MODE DE SCRUTIN DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la nouvelle réforme concernant le mode de scrutin des élections municipales pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Pour l'essentiel, ce mode de scrutin prévoit des listes paritaires entre 9 et 13 noms pour un conseil municipal de 11 élus.

POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Sébastien BRAYER s'informe de la date d'arrivée des gens du voyage dans l'aire de grand passage.

Mme Marie-Christine RENARD souhaite que la lumière du village passe de 22H à 23H.

Mme Katia POUGET-VACHER fait remarquer au Conseil que les stationnements sauvages des habitants de Barcy soient de pire en pire, tout comme les incivilités. Elle propose de mettre en place des autocollants à placarder sur les voitures mal garées.

Mme Katia POUGET-VACHER fait un retour de la brocante.

Séance levée à 20h45.